

POUR RÉDUIRE MES DÉCHETS VERTS, J'ADOpte LES BONS R3FLEXES

Métropole Aix-Marseille-Provence - 50 boulevard Charles Liwin - 13007 MARSEILLE - Création : DOA CREEGE - 10/2021 - photo © Geky

JE RÉDUIS MES DÉCHETS VERTS À LA MAISON

L'herbe et les tontes de pelouse, les feuilles mortes, les résidus d'élagage, les résidus de taille de haies et d'arbustes, les résidus de débroussaillage sont une ressource pour vos jardins !

UN JARDIN VERTUEUX EN QUATRE ÉTAPES

1



PLANTER DES ESSENCES ADAPTÉES

Grâce au choix d'espèces à croissance lente, adaptées au climat méditerranéen (l'olivier, la lavande, l'arbousier, le thym, le pin, le ciste, le chêne kermès...), le volume de déchets verts diminue naturellement.

2



PRATIQUER LE « MULCHING »

Le « mulching » consiste à tondre sa pelouse sans ramassage, en broyant finement l'herbe grâce à plusieurs passages. L'herbe fraîchement coupée laissée au sol offre un paillis naturel à votre pelouse et permet de maintenir un bon apport d'humidité. Cette technique naturelle permet à la fois de ne plus ramasser l'herbe et de fortifier votre gazon

3



BROYER SES VÉGÉTAUX

Étape préalable à l'utilisation des résidus végétaux pour pailler ou composter, le broyage permet de réduire de 6 fois le volume de déchets, de maintenir l'humidité des sols, de limiter les mauvaises herbes, et de couvrir des espaces non végétalisés comme les allées.

Donnez ou récupérez du broyat sur boursovert.org

**UN GAIN DE TEMPS
ET DE RESSOURCES
POUR UN SOL
EN BONNE SANTÉ**



Moins d'entretien au quotidien, plus de temps pour profiter de son jardin



Plus besoin d'engrais, de pesticides ou de paillis



LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS EST INTERDIT

Il est interdit de brûler ses déchets verts à l'air libre (sous peine d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €*) ou de les jeter à la poubelle.

**Conformément à la circulaire du 28 novembre 2011 relative au brûlage à l'air libre des déchets verts du ministère de l'Environnement.*

4



PAILLER LES SOLS

Le paillage consiste à utiliser des déchets végétaux pour recouvrir la terre ou la base des plantes. Cela permet de limiter les produits phytosanitaires et les exports de végétaux.

Tous les espaces verts peuvent être paillés, notamment les pieds des massifs floraux et des haies en utilisant le broyat :

- Épandre le broyat sur une épaisseur de 8 cm maximum.
- Réserver le broyat de résineux, plus acide, aux allées.



COMPOSTER LES RESTES

Le broyat, les feuilles mortes, les résidus de jardinage peuvent nourrir votre compost. Le compostage améliore la qualité du sol, permet l'utilisation d'un fertilisant naturel qui protège et enrichit les plantations.

La Métropole Aix-Marseille-Provence met à disposition des habitants du territoire, des composteurs en bois pour une participation de seulement 10€.

Commandez votre composteur sur dechets.ampmetropole.fr



Moins d'eau pour arroser vos plantations et votre jardin



Moins de passages en déchèterie



Moins de gaz à effet de serre

JE RÉDUIS MES DÉCHETS VERTS EN DÉCHÈTERIE

Vous pouvez également déposer vos déchets de jardin dans l'une des 17 déchèteries du territoire afin qu'ils soient recyclés.

Retrouvez les coordonnées et horaires sur dechets.ampmetropole.fr



JUSQU'À 250€ D'AIDE POUR L'ACHAT D'UN BROYEUR DE VÉGÉTAUX

Vous habitez dans l'une des 18 communes du territoire Marseille Provence et produisez beaucoup de déchets verts ?

Nous vous aidons à vous équiper d'un broyeur de végétaux.

Pour tout achat d'un broyeur neuf ou d'occasion, le Territoire Marseille Provence peut vous accorder **une subvention à hauteur de 40 % du prix d'achat** toutes taxes comprises, dans la limite de 250 € par foyer.

Demandez votre subvention sur dechets.ampmetropole.fr rubrique « Je réduis »

ADOPTÉZ LE

R3 FLEXE

RÉDUIRE - RÉUTILISER - RECYCLER

dechets.ampmetropole.fr

0800 94 94 08



LE TERRITOIRE
MARSAILLE
PROVENCE



Ce programme est cofinancé
par l'Union Européenne
via les fonds LIFE
LIFE IP SMART WASTE
www.lifeipsmartwaste.eu

Téléchargez l'application

